



REUNION DU 31 MAI 2023

Présents : MM Bernard COLMANT – Michel VANNESTE à Villeneuve d'Ascq
MM Didier BARDET- Jean Pierre CIESIELSKI - Michel CORNIAUX - Dominique HARY - Daniel SION en visio
Excusé : M Daniel CHOMETTE

POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77 ainsi qu'un mail : astreinte@lfhf.fff.fr

CHAMPIONNAT

Rencontre R1 Poule A BULLY LES MINES ES – ITANCOURT NEUVILLE E du 29/05/2023

Evocation d'ITANCOURT NEUVILLE E sur la participation du joueur LEMOINE Mathis présent sur la feuille de match de la rencontre BULLY ES 2 – CALONNE ES du 28/05/2023 et sur la feuille de match de la rencontre BULLY ES – ITANCOURT NEUVILLE E du 29/05/2023. N'ayant pas 48 heures entre les deux matchs, Mr LEMOINE n'avait pas le droit de jouer ce lundi contre nous. Confirmée

La commission,

Considérant, après contrôle de la feuille de match de D1 BULLY ES 2 – CALONNE ES du 28/05/2023 que le joueur LEMOINE Mathis n'y figure pas,

Dit que l'évocation n'est pas recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1

Droits conservés

Rencontre R3 Poule B ARQUES ES – MONS EN BAROEUL AC du 06/05/2023

Evocation de MONS EN BAROEUL AC sur la participation du joueur LEFEBVRE Florian susceptible d'être suspendu. Confirmée

La commission

Considérant le joueur LEFEBVRE Florian, licence n°2543872987, suspendu 1 match ferme à compter du 24/04/2023 de ARQUES ES pour 3^{ème} avertissement.

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récurrence d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur LEFEBVRE Florian ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à ARQUES ES pour en reporter le bénéfice à MONS EN BAROEUL AC.

Score 0 - 3

Inflige au joueur LEFEBVRE Florian, licence n°2543872987, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 05 juin 2023 à 00h00,
Droits remboursés à MONS EN BAROEUL AC
Amende de 100 euros à ARQUES ES

Rencontre R3 Poule E ESCAUDOEUVRES CAS 2 – BOHAIN RC du 28/05/2023

Evocation d'ESCAUDOEUVRES CAS 2 sur la qualification et la participation du joueur GAYOT Maxime, joueur qui serait en état de suspension. Confirmée.

La commission

Considérant le joueur GAYOT Maxime, licence n°1966817975, suspendu 1 match ferme à compter du 22/05/2023 de BOHAIN RC pour 3^{ème} avertissement.

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur GAYOT Maxime ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à BOHAIN RC pour en reporter le bénéfice à ESCAUDOEUVRES CAS 2.
Score 3 – 0.

Inflige au joueur GAYOT Maxime, licence n°1966817975, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 05 juin 2023 à 00h00,
Droits remboursés à ESCAUDOEUVRES CAS
Amende de 100 euros à BOHAIN RC

Rencontre U18 R1 BOULOGNE USCO – ST QUENTIN O du 07/05/2023

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre,

Considérant le bug informatique rencontré lors de cette rencontre,

Homologue la rencontre sur son résultat. Score 7 – 2.

Rencontre U18 R2 Poule A BERCK AS – LESQUIN US du 20/05/2023

Rencontre non jouée, absence de LESQUIN US à l'heure du coup d'envoi

La commission déclare LESQUIN US forfait

BERCK AS – LESQUIN US score 3 - 0

2^{ème} forfait à LESQUIN US. Amende de 300 euros à LESQUIN US (forfait dans les deux dernières journées)

Rencontre U18 R2 Poule B CHANTILLY US – AMIENS PORTUGAIS FCP du 21/05/2023

Rencontre non jouée, absence d'AMIENS PORTUGAIS FCP à l'heure du coup d'envoi

La commission déclare AMIENS PORTUGAIS FCP forfait
CHANTILLY US – AMIENS PORTUGAIS FCP score 3 - 0
1^{er} forfait à AMIENS PORTUGAIS FCP. Amende de 300 euros à AMIENS PORTUGAIS FCP (forfait dans les deux dernières journées)

Rencontre U18 R2 Poule B GOUVIEUX US - VAL DE SOMME US du 20/05/2023

Courriel de GOUVIEUX US au service d'astreinte en date du 19/05/2023 informant qu'il ne pourra pas recevoir VAL DE SOMME US.

La commission déclare GOUVIEUX US forfait
GOUVIEUX US - VAL DE SOMME US score 0 - 3
2^{ème} forfait à GOUVIEUX US. Amende de 300 euros à GOUVIEUX US (forfait dans les deux dernières journées)

Rencontre U18 R2 Poule C COMPIEGNE AFC – ESCAUDOEUVRES CAS du 21/05/2023

Courriel d'ESCAUDOEUVRES CAS au service d'astreinte en date du 20/05/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à COMPIEGNE AFC.

La commission déclare ESCAUDOEUVRES CAS forfait
COMPIEGNE AFC – ESCAUDOEUVRES CAS score 3 - 0
2^{ème} forfait à ESCAUDOEUVRES CAS. Amende de 300 euros à ESCAUDOEUVRES CAS (forfait dans les deux dernières journées)

Rencontre U16 R1 LESQUIN US – AMIENS SC du 20/05/2023

Courriel de l'arbitre de la rencontre informant d'une erreur de résultat sur la FMI
LESQUIN US – AMIENS SC score 1 – 4.

Rencontre U16 R2 Poule A ABBEVILLE SC – NOEUX US du 18/05/2023

Courriel de NOEUX US en date du 18/05/2023 à 11H50 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ABBEVILLE SC

La commission déclare NOEUX US forfait
ABBEVILLE SC – NOEUX US score 3 - 0
1^{er} forfait à NOEUX US. Amende de 120 euros à NOEUX US (information moins de 4 heures avant le début de la rencontre)
Non utilisation de la FMI, 1^{ère} implication. Amende de 100 euros à ABBEVILLE SC

Rencontre R2F Phase 2 ROUBAIX WERVICQ RCF 2 – HENIN BEAUMONT FCF 2 du 21/05/2023

Courriel de ROUBAIX WERVICQ RCF 2 en date du 20/05/2023 à 21H22 informant qu'il ne pourra pas recevoir HENIN BEAUMONT FCF 2.

La commission déclare ROUBAIX WERVICQ RCF 2 forfait
ROUBAIX WERVICQ RCF 2 – HENIN BEAUMONT FCF 2 score 0 - 3
1^{er} forfait à ROUBAIX WERVICQ RCF 2. Amende de 300 euros à ROUBAIX WERVICQ RCF (forfait dans les deux dernières journées)

Pour éviter les déplacements inutiles, merci d'utiliser le service d'astreinte le week-end

Rencontre U18F à 11 R1 BEAUVAIS OISE AS – HENIN FEMININ FCD du 06/05/2023

La commission
Considérant la joueuse URBAIN Pauline, licence n°2546311410, suspendue 1 match ferme à compter du 02/05/2023 de HENIN FEMININ FCD pour 3^{ème} avertissement.
Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.
Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un

championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que la joueuse URBAIN Pauline ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à HENIN FEMININ FCD pour en reporter le bénéfice à BEAUVAIS OISE AS Score 3 - 0

Inflige à la joueuse URBAIN Pauline, licence n°2546311410, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 05 juin 2023 à 00h00,

Amende de 100 euros à HENIN FEMININ FCD

Rencontre U18F à 11 R2 Poule B DUNKERQUE USL – HESDIN O du 20/05/2023

Courriel d'HESDIN O au service d'astreinte informant en date du 19/05/2023 qu'il ne pourra pas se déplacer à DUNKERQUE USL.

La commission déclare HESDIN O forfait

DUNKERQUE USL – HESDIN O score 3 - 0

1er forfait à HESDIN O. Amende de 300 euros à HESDIN O (forfait dans les deux dernières journées)

CHALLENGE U16F à 11

Rencontre R2 Poule A SENLIS USM – AMIENS SC du 06/05/2023

La commission

Considérant la joueuse CRETEL KOLAKOWSKI Ivana, licence n°2548070391, suspendue 1 match ferme à compter du 02/05/2023 de AMIENS SC pour 3^{ème} avertissement.

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que la joueuse CRETEL KOLAKOWSKI Ivana ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à AMIENS SC pour en reporter le bénéfice à SENLIS USM. Score 3 - 0

Inflige à la joueuse CRETEL KOLAKOWSKI Ivana, licence n°2548070391, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 05 juin 2023 à 00h00,

Amende de 100 euros à AMIENS SC

Rencontre R2 Poule C VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE – FEIGNIES AULNOYE EFC du 20/05/2023

Courriel de FEIGNIES AULNOYE EFC en date du 20/05/2023 à 15H15 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE

La commission déclare FEIGNIES AULNOYE EFC forfait

VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE - FEIGNIES AULNOYE EFC score 3 - 0

2ème forfait à FEIGNIES AULNOYE EFC. Amende de 300 euros à FEIGNIES AULNOYE EFC (forfait dans les deux dernières journées)

Rencontre R2 Poule C MAUBEUGE US – TOURCOING US du 20/05/2023

Rencontre arrêtée à la 74^{ème} minute.

Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner.

Rencontre R2 Poule D STEENVOORDE AS – BLERIOT PLAGES US du 20/05/2023

Courriel de BLERIOT PLAGES US en date du 19/05/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à STEENVOORDE AS

La commission déclare BLERIOT PLAGES US forfait

STEENVOORDE AS – BLERIOT PLAGES US score 3 - 0

3ème forfait à BLERIOT PLAGES US. Amende de 300 euros à BLERIOT PLAGES US (forfait dans les deux dernières journées)

CHALLENGE U15 FUTSAL

Rencontre Poule A MOUVAUX LM FUTSAL – LILLE METROPOLE FUTSAL du 21/05/2023

Rencontre non jouée

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre,

Considérant la non-présence des deux équipes à l'heure du coup d'envoi,

Déclare MOUVAUX LM FUTSAL et LILLE METROPOLE FUTSAL forfait.

1^{er} forfait à MOUVAUX LM FUTSAL et à LILLE METROPOLE FUTSAL. Amende de 300 euros à MOUVAUX LM FUTSAL et à LILLE METROPOLE FUTSAL (forfait dans les deux dernières journées)

CHALLENGE U13 FUTSAL

Rencontre Poule D LONGUENESSE FUTSAL C – CROIX FIC du 18/05/2023

Courriel de CROIX FIC en date du 15/05/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à LONGUENESSE FUTSAL

La commission déclare CROIX FIC forfait

LONGUENESSE FUTSAL C – CROIX FIC score 3 - 0

1er forfait à CROIX FIC. Amende de 60 euros à CROIX FIC

COUPE DE LA LIGUE U18F à 11

Rencontre ROUBAIX WERVICQ RCF – PONT STE MAXENCE US du 27/05/2023

Courriel de PONT STE MAXENCE US au service d'astreinte informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ROUBAIX WERVICQ RCF

La commission déclare PONT STE MAXENCE US forfait

ROUBAIX WERVICQ RCF – PONT STE MAXENCE US score 3 - 0

ROUBAIX WERVICQ RCF qualifiée

COUPE DE LA LIGUE U16F à 11

Rencontre AMIENS SC – ENT CIRES NOAILLES du 27/05/2023

Courriel de ENT CIRES NOAILLES informant qu'il ne pourra pas se déplacer à AMIENS SC

La commission déclare ENT CIRES NOAILLES forfait

AMIENS SC – ENT CIRES NOAILLES score 3 - 0
AMIENS SC qualifiée

COURRIERS

Courriel de NEUVILLE FAN 96 en date du 19/05/2023 informant du forfait général de son équipe U17 évoluant en R2 Poule A
Amende de 200 euros à NEUVILLE FAN 96

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 2 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 des règlements généraux de la Ligue des Hauts-de-France).

Le secrétaire de séance
Michel VANNESTE

Le président
Bernard COLMANT

